

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2013

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1548)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE175

présenté par

M. Le Roch, rapporteur pour avis au nom de la commission des affaires culturelles et de l'éducation

ARTICLE 27

Compléter l'alinéa 7 par les mots :

« , en se fondant notamment sur des expérimentations conduites dans ses exploitations, centres hospitaliers universitaires vétérinaires et installations techniques ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que la veille scientifique, l'innovation et la valorisation des résultats de la recherche s'appuient notamment sur les exploitations agricoles, les halles technologiques, les laboratoires, etc., qui sont une spécificité de l'enseignement supérieur agricole. Les mentionner revient à les valoriser.